

## **CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LEONARD**

**Séance du mardi 14 octobre 2025**

Le Conseil Municipal de SAINT-LEONARD, s'est réuni le 14 octobre 2025 à 20h dans la salle Henri Lambert, sous la présidence de M. Bernard HOGUET, Maire.

### **ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Bernard HOGUET, *Maire*

Mesdames Bernadette MALANDAIN, Marie-France MOIGNOT, Sophie RIOULT et Messieurs François DAUDRUY, Serge LECROSNIER *Adjoints au maire*

Monsieur Victor BALIER, *Conseiller municipal délégué*

Mesdames Marie-Lise DEGREMONT, Elvira HACHE, Marie-Claire LEBAS-PIGNOL, Nathalie LETELLIER, Marie-Pierre PRIEUR; Messieurs Claude MAGUET, Yohan MICHEL *Conseillers municipaux*

### **ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Messieurs Dany DEFONTAINE (pouvoir à Sophie RIOULT), Jean-Michel LAMOTTE (pouvoir à François DAUDRUY), Xavier LECOINTRE (pouvoir à Marie-France MOIGNOT), Christopher MAUVE (pouvoir à Victor BALIER), Xavier PAILLETTE (pouvoir à Marie-Lise DEGREMONT).

Assistait également à la réunion Mme Angélique VERROUST, Secrétaire générale de Mairie. Après l'appel nominal, Monsieur François DAUDRUY est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 24 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

### **Question N°1 :**

#### **Seine-Maritime Numérique : convention de partenariat pour le raccordement chemin des hauts camps**

Suite aux travaux d'urbanisation Chemin des hauts camps sur la parcelle ayant appartenu à Monsieur et Madame Raoul Aubry, il convient de prévoir une extension des réseaux afin que les propriétés puissent être raccordées à la fibre.

L'entreprise DELAHAIS, chargée de la réfection de la voirie en enrobé va effectuer parallèlement les travaux de prolongation de ce réseau pour le compte de Seine-Maritime Numérique.

Les travaux d'extension de réseau seront payés par la commune qui à son tour demandera le remboursement à S.M.N.

Pour ce faire, il convient de signer une convention de coordination de travaux avec Seine-Maritime Numérique.

Le conseil municipal a pris connaissance de cette convention, en a accepté les termes et a autorisé Monsieur le maire à la signer.

*Adoptée à l'unanimité.*

### **Question N°2 :**

#### **Recensement 2026 : fixation du barème des indemnités des agents recenseurs**

Monsieur le maire a désigné un coordonnateur communal et un adjoint au coordonnateur afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2026.

Les intéressés désignés bénéficieront pour l'exercice de cette activité de récupération du temps supplémentaire effectué ou d'IHTS ou autre indemnité du régime indemnitaire. Ils bénéficieront en outre du remboursement de leurs frais de mission.

Après débat, les membres du conseil municipal :

- ont accepté le recrutement de 4 agents recenseurs pour assurer la diffusion des documents et la collecte des informations
- ont défini le barème des indemnités comme suit :
  - feuille de logement : 1.50€
  - bulletin : 2€
  - journée de formation : 35€
  - forfait pour les frais de transport : 150€

*Adoptée à l'unanimité.*

**Question N°3 :**

**Centre de gestion 76 : renouvellement du contrat-groupe d'assurance statutaire**

Les membres du conseil municipal renouvellent le principe du recours à un contrat groupe d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune de Saint-Léonard des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- pour les agents affiliés à la CNRACL : congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès
- agents non affiliés à la CNRACL : congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- durée fixée à 4 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2027.
- contrats en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus le conseil municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Des frais de gestion sur la base de 0.15% de la masse salariale assurée par la collectivité seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée.

*Adoptée à l'unanimité.*

**Question N°4 :**

**Vote des tarifs pour les concessions dans le cimetière - année 2026**

Le conseil municipal décide de maintenir les tarifs appliqués depuis 2023.

*Adoptée à l'unanimité.*

**Question N°5 :**

**Convention de partenariat pour la sauvegarde du four à pain**

Lors de l'acquisition du terrain de Madame Fontaine afin d'y aménager le futur centre-bourg, la commune de Saint-Léonard a pris possession d'une petite bâtie à laquelle est accolé un four à pain en assez bon état.

Un tel patrimoine mérite d'être conservé et pour y parvenir, une association pour la sauvegarde du four à pain a été créée à l'initiative de Monsieur Balier. Elle doit permettre de pouvoir engager des

travaux de restauration en y associant des bénévoles comme cela avait été rendu possible pour la chapelle de Grainval, de signer des partenariats avec des structures telles que la Fondation du Patrimoine mais également, à terme, de pouvoir organiser des manifestations comme cela se fait dans d'autres communes possédant ce type de patrimoine.

Pour régir les obligations des deux parties puisque le bien est communal, le conseil municipal a pris connaissance du projet de convention de partenariat et a autorisé Monsieur le Maire à la signer afin de pouvoir engager les premiers travaux.

Monsieur Balier signale que l'association tout juste créée comporte à ce jour 3 membres et que le projet reste à structurer avec l'arrivée de nouveaux bénévoles qui voudront s'associer à cette réalisation.

Monsieur le Maire ajoute que c'est le même principe qui avait abouti à la restauration de la chapelle de Grainval.

*Adoptée à l'unanimité.*

**Question N°6 :**

**Ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2026**

Comme chaque année, la commune de Saint-Léonard a participé à une réunion afin d'harmoniser les dates sur l'ensemble du territoire.

Les membres du conseil municipal valident le calendrier suivant (les dates en gras concernent des demandes de commerces de la commune) : **11/01, 03/05, 10/05, 17/05, 28/06, 16/08, 30/08, 11/10, 06/12, 13/12, 20/12, 27/12.**

*Adoptée à l'unanimité.*

**Question N°7 :**

**Rapports d'activités 2024**

Le conseil municipal prend acte de la transmission des rapports d'activités suivants : Communauté d'Agglomération, Régie d'eau potable de Fécamp, Régie d'assainissement collectif de Fécamp, Note de l'Agence de l'Eau, Gestion des déchets par la CAFCL, SDE 76.

Monsieur le Maire insiste particulièrement sur les rapports de la Régie de Fécamp, étant chargé de cette délégation au Conseil communautaire. Il informe l'assemblée qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 seront mis en place :

- un mode de gestion unique sur l'ensemble du périmètre de la communauté d'agglomération
- un contrat unique d'exploitation dont la gestion relèvera de la communauté d'agglomération
- un marché de prestation de 8 ans
- le renouvellement des conventions de délégation de compétences aux trois syndicats intracommunautaires pour la partie études et investissements.

Monsieur le Maire évoque également la compétence rudologie. L'activité a augmenté de 5.9% représentant 1000kg de déchets par an et par personne. Monsieur Maguet regrette de payer la même chose que Fécamp avec moins de passage. Monsieur le Maire répond que si on augmente le nombre de passage, le coût augmentera. Monsieur Daudruy fait remarquer que la collecte en milieu rural coûte plus cher du fait du transport.

*Porter à connaissance*

**Question N°8 :**

**Admission en non-valeur et créance éteinte (délibération ajoutée avec l'accord des membres du conseil municipal)**

Certains titres de recettes émis sur le budget de la commune, au cours des années antérieures, n'ont pu être recouvrés par le Comptable Public.

Le conseil municipal a accepté la requête du Comptable Public et admis en créance éteinte et en non-valeur les produits listés pour un montant total de 2701.50€ sur le budget primitif 2025.

#### **CREANCES ETEINTES – compte 6542**

TYPE	REFERENCE	MONTANT	MOTIF
Société	2022 T-826-1	121.50€	Clôture pour insuffisance d'actif

#### **ADMISSION EN NON-VALEUR – compte 6541**

TYPE	REFERENCE	MONTANT	MOTIF
Particulier	2024 T-1246-1	2580,00€	Décédé et demande de renseignement négative

*Adoptée à l'unanimité.*

#### **Questions et informations diverses :**

⊕ Monsieur le Maire :

- rappelle l'inauguration des ateliers des services techniques prévue le 24 octobre, suite à son report pour cause de mouvement social et d'indisponibilité de nos partenaires financiers.
- informe qu'une nouvelle date de nettoyage du cimetière est fixée au 23 octobre en matinée et qu'un moment convivial sera partagé ensuite aux ateliers.

⊕ Monsieur le Maire :

- informe l'assemblée qu'une belle surprise en matière de financement des fouilles archéologiques a été reçue cette semaine. En effet, après avoir reçu récemment un accord de prise en charge du F.N.A P (fonds national d'archéologie préventive) pour 261 000€, la commune a reçu un accord de subvention au titre de la DETR pour 168 000€ représentant un total de prise en charge par l'Etat de 77% des dépenses. Le reste à charge est donc de 130 000€ H.T.
- rappelle que ces fouilles commencées le 29 septembre dernier représentent un travail sur le terrain de 55 jours ouvrables.

Madame Lebas-Pignol signale que des personnes s'interrogent suite au démarrage des travaux.

Monsieur le Maire signale que ces travaux sont évoqués dans chaque bulletin municipal. Dans celui du mois de juin dernier, son édito rappelait ces fouilles prochaines en donnant la date d'exécution. Par ailleurs, un article sur une double-page était dédiée à ce projet dans le bulletin du mois de décembre 2024.

Monsieur le Maire fait part de sa conversation avec le chef de chantier qui a demandé pour le moment de ne pas communiquer sur les réseaux sociaux afin de garantir la bonne exécution des fouilles et l'absence de pénétration sur le terrain par des personnes extérieures au chantier.

⊕ Monsieur Maguet évoque la problématique de certains avaloirs qui ne sont plus fixes et qui engendrent des soucis comme récemment une crevaison.

Monsieur Daudruy confirme qu'effectivement des avaloirs posent problème. Les pièces de rechange sont introuvables. Contact va être pris avec la Direction des Routes du Département et la Ville de Fécamp pour savoir s'ils rencontrent le même souci. Si aucune solution de réparation ne peut être trouvée, il faudra engager des dépenses de renouvellement.

La séance est levée à 22h.